

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire informe

Suite aux élections municipales, la ville de Louvroil lance un appel à candidatures pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Présentation du CCAS

> Rôle

Le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal présidé de plein droit par le maire. Il développe différentes activités et missions légales ou facultatives visant à assister et soutenir les populations concernées telles que les personnes handicapées, les familles en difficulté ou les personnes âgées.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, conseil départemental, associations, etc.).

> Gouvernance

Le conseil d'administration du CCAS comprend en nombre égal, 7 élus en sein par le conseil municipal et 7 nommés par le maire parmi les représentants d'associations qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il se réunit au minimum une fois par trimestre sur convocation de son président. La présence des administrateurs est indispensable au bon fonctionnement de l'instance. Les membres du conseil d'administration sont tenus au secret professionnel s'agissant des situations sociales dont ils ont connaissance dans le cadre de leur mandat.

Les associations concernées et recevabilité de la candidature

Selon l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée) est proposée par :

- les associations familiales (sur proposition de l'Udaf) ;
- les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusions ;
- les associations de retraités et de personnes âgées ;
- les associations de personnes handicapées.

Pour être recevable, la candidature doit respecter les éléments suivants :

- l'association doit avoir son siège dans le département ;
- elle doit mener des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la commune ;
- les candidats ne doivent pas être membres du conseil municipal ni être fournisseurs de biens et de services du CCAS ou n'avoir aucune relation de prestation à l'égard du CCAS.

Dépôt de candidature

Les associations intéressées par cet appel à candidatures sont invités à adresser leur liste à M. le maire au plus tard **le 24 avril 2026**.

Par recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

MAIRIE

2 Rue Roméo Frémy

59720 LOUVROIL

Ou Par courriel à l'adresse électronique suivante : mairie@louvroil.fr

Un accusé de réception vous sera transmis, 48 heures, après le dépôt de candidature.

Fait à Louvroil le 10 avril 2026,

Guiseppa ASCONE

Maire de Louvroil,

